



Fiche pratique

L'AMIANTE

des fibres à ne pas prendre à
la légère

L'AMIANTE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'amiante (également appelé asbeste) est un groupe de minéraux fibreux naturels, largement **utilisé par le passé pour sa résistance à la chaleur et aux produits chimiques.**

On le trouvait dans les isolations, calorifugeages, flocages, colles, mastics, asphaltes et produits électriques. Il a également été employé dans les freins de véhicules et certaines installations domestiques.

Il a été interdit en France en 1997. Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments mais aussi dans certains revêtements routiers, dans des équipements industriels anciens, des matériels roulants ferroviaires, aéronefs et navires.

Il faut donc être très vigilant !

QUI EST EXPOSÉ ?



Tous les ouvriers effectuant des travaux de désamiantage et toute intervention de type maintenance ou entretien sur des matériaux en place contenant de l'amiante.

À titre d'exemples, les activités, situations ou métiers suivants sont concernés (attention : toutes n'exposent pas systématiquement à l'amiante.

C'est l'évaluation des risques qui le précisera et déclenchera spécifique le suivi en santé au travail) :

- **le désamiantage en bâtiment** ou sur des équipements (chantier mobile ou installation fixe) ;
- **les métiers du second œuvre** (plombier-chauffagiste, maçon, carreleur, peintre, plaquiste, électricien, couvreur, charpentier, isolation thermique...), **si rénovation** ;

- **travaux dans l'industrie** (fonderie, conducteur de four...) si présence d'amiante;
- **réparation navale, démantèlement des navires, des voitures et wagons ferroviaires et des avions ;**
- **garagiste** : si intervention sur les véhicules < 1992 ;
- **maintenance et entretien divers** (nettoyage des sols, vérification des systèmes de protection contre l'incendie, égoutiers...);



- **travaux publics** (terrassements en terrain amiantifère, canalisateurs, travaux de rénovation des routes...);
- **jardiniers, entretien des réseaux** : dans le cadre de travaux sur les jardinières en fibrociment, tôles ondulées amiantées des abris jardins ;

- **opérateur de repérage** : diagnostic amiante (lors de prélèvements) ;
- **ascensoriste** ;
- **laboratoire de prélèvement et d'analyse de l'amiante...**



LES RISQUES POUR LA SANTÉ

Les fibres d'amiante sont constituées de filaments très fins.

Lorsqu'elles ont inhalées, elles se déposent dans les poumons et provoquent des maladies, souvent diagnostiquées plusieurs années après l'exposition (30 à 40 ans environ).

Parmi elles : l'asbestose (maladie pulmonaire chronique), le cancer du poumon et le mésothéliome (cancer de la membrane pleurale).



ATTENTION

Les fumeurs exposés à l'amiante multiplient par 50 le risque d'avoir un cancer broncho-pulmonaire.



QUELS SONT LES SIGNES À SURVEILLER ?

Il n'y a malheureusement pas de signes d'alerte.

La maladie évolue en silence et les signes sont tardifs.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ces maladies sont reconnues en maladies professionnelles (tableau n° 30 et 30 bis du Régime General de la sécurité sociale).

COMMENT SE PROTÉGER ?

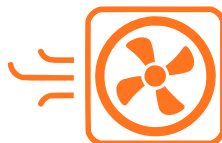


1. Avant chaque chantier

Vérifier la présence éventuelle d'amiante.

2. Limiter la poussière à la source

- Utiliser des machines avec système d'aspiration (rainureuse, disqueuse, tronçonneuse...).
- Travailler à l'humide dès que possible.



3. Porter les EPI adaptés



Masque respiratoire adapté au niveau de poussière

(FFP3 minimum, ou masque à ventilation assistée/adduction d'air).



Lunettes de protection



Gants



IMPORTANT

Entretien des équipements : Vérifiez régulièrement les aspirateurs et filtres pour éviter les fuites de poussière.

4. Appliquer les règles d'hygiène

- Ne pas boire, manger ni fumer sur le chantier.
- Prévoir une zone propre pour les pauses.
- Séparer les vêtements de travail et les vêtements personnels et les laver séparément.
- Se laver les mains régulièrement et se doucher en fin de journée.



À RETENIR

- Inhaler de l'amiante, c'est exposer ses poumons à un danger invisible mais réel.
- Réduire la poussière et porter les protections adaptées, c'est préserver sa santé au quotidien.



N'hésitez pas à **consulter** en cas de **toux, essoufflement ou douleur thoracique**.

5. Formation et signalétique

Formation et signalétique : participez aux sessions de sensibilisation ; repérez les zones à risque marquées sur chantier.



Il est interdit de rapporter les vêtements souillés par l'amiante chez soi (entretien par l'employeur ou combinaison jetable).

